**Objectifs du diagnostic individuel d’exploitation MAEC**

Tous les cahiers des charges des MAEC imposent la réalisation d’un diagnostic agro-écologique de l’exploitation, ce diagnostic est commun pour toutes les MAEC contractualisées. La réalisation de ce diagnostic conditionne l’accès aux MAEC. Ce diagnostic est à transmettre à la DDT au plus tard le 15 septembre de la 1ère année d'engagement.

Le diagnostic est réalisé par l’opérateur ou une structure désignée par l’opérateur. Le bénéficiaire doit être associé à la réalisation du diagnostic pour favoriser son appropriation des enjeux du territoire et des pratiques à mettre en œuvre en réponse à ces enjeux. Un autodiagnostic réalisé uniquement par l’exploitant (sans l’appui de l’opérateur ou une structure délégataire) n’est pas recevable. Il n’est pas nécessaire que le diagnostic soit signé.

Ce diagnostic sera le résultat d’échanges avec l’exploitant, de visites sur le terrain si nécessaire, ainsi que de l’analyse de documents (études préalablement réalisées, cahiers d’enregistrement, déclaration PAC, …).

Pour un groupement pastoral, le diagnostic couvre les surfaces concernées du GP, et pas les exploitations des utilisateurs collectifs.

**Les objectifs du diagnostic sont :**

* **Déterminer l’état initial des éléments à engager pour mesurer le respect des obligations du cahier des charges MAEC souscrit ; Ce sont les éléments figurants dans le diagnostic qui seront repris pour les potentiels contrôles ASP (chapitre 4 du présent modèle)**
* **Identifier les surfaces, linéaires, ponctuels pouvant être proposés à la contractualisation dans une ou plusieurs MAEC : identification par îlot/parcelle (référence PAC) ; localisation graphique des éléments**

Pour cela, le diagnostic s’appuie sur :

* Un rapide état des lieux des pratiques culturales de l’exploitant, de l’aménagement parcellaire et des surfaces non agricoles.
* La biodiversité parcellaire à travers l’exploitation de données recueillies sur le terrain complétées par des données naturalistes en lignes ou disponibles auprès des structures animatrices des sites Natura 2000 visés par le PAEC.
* Les parcelles et les pratiques à risque au regard des enjeux Biodiversité du territoire de l’exploitation.
* Les MAEC les plus pertinentes et les leviers à mobiliser pour permettre leur mise en œuvre.

Le diagnostic permet de lister les évolutions de pratiques et/ou de système, les propositions de Maec à souscrire pour répondre aux objectifs collectifs fixés par le PAEC ainsi que le choix de contractualisation des Maec identifiées reste de la responsabilité de l’exploitant.

Le modèle est **adaptable par l’opérateur**, mais **certains éléments sont obligatoires**. (Code couleur repris ci-dessous)

*Logo de la structure réalisant le diagnostic à intégrer*

*Logo de l’opérateur PAEC à intégrer*

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Diagnostic Agro-écologique de l’exploitation**

**« Nom\_Exploitation »**

**PAEC « XXXX »**

SOMMAIRE

# CONTEXTE DU DIAGNOSTIC

Diagnostic du : *xx/xx/xx*

Par : *nom de l’intervenant réalisant le diagnostic et structure*

Modalités de réalisation : *préciser la date de visite sur l’exploitation et les études réalisées (calcul d’IFT, …)*

Raison sociale de l’exploitation :

Nom et prénom de l’exploitant (Président(e) si collectif) :

N° Pacage :

Commune siège exploitation :

Type d’exploitation :

Première campagne d’engagement de l’agriculteur dans la MAEC :

Pour toute information complémentaire (nature des engagements, obligations à respecter, formations, aléas/difficultés rencontrés), contacter l’opérateur de la mesure :

*Coordonnées de l’opérateur + Nom contact +Num tel*

# ANALYSE DE L’EXPLOITATION (ou des surfaces visées)

Le périmètre du diagnostic n’est pas forcément l’exploitation entière : il peut être limité à un site géographique, un atelier, …

*Dans ce document, sont présentés les informations génériques demandées pour tous les diagnostics, des éléments complémentaires sont demandés pour certains types d’exploitation / mesures dans l’annexe du modèle.*

1. Identification du fonctionnement général de l’exploitation :

• Système de production : description des différents ateliers de l’exploitation

• Description du parcellaire :

|  |  |
| --- | --- |
| **SAU** | **xx ha** |
|  |  |
| **Cultures (par grandes catégories homogènes, triticale, prairies, etc.)** | **Surface (Ha)** | **Traitements phytosanitaires (type et nb de doses)** | **Fertilisation azotée minérale****(oui, non, niveau (U/ha))** | **Fertilisations organique, amendements ou autres techniques****(oui, non, niveau (U/ha))** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de rotation****(Ex : Triticale – PT- Triticale...)** | **Surface (ha)** | **Îlot(s)** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

• Maîtrise du foncier par l’exploitant : quelles sont les contraintes externes pesant sur l’exploitation, peut-il y avoir un impact sur les 5 années du contrat ?

• Nature du cheptel, chargement

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Description du lot (conduite différentes)** | **effectifs** | **UGB** | **Mode de gestion****(*type d’animaux vendus, gestion du renouvellement, conduite plein air/stabulation)*** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. Situation par rapport aux enjeux du territoire *(actualisation obligatoire en cas de diagnostic préexistant)*

*Analyse de la situation dans laquelle se situe l’exploitation par rapport aux différents enjeux du territoire exprimés dans le projet du PAEC :*

* *Analyse des pratiques actuelles*
* *Recoupement entre la localisation de l’exploitation ou des surfaces cibles et des zonages à enjeu, notamment : sites Natura 2000, AAC, SRCE, sites RAMSAR, PNR, ZRE, ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, ZICO, autres zones de présence et/ou nidification et/ou alimentation de certaines espèces*

*Insérer ensuite la ou les cartes les plus pertinentes selon le contexte territorial présentant les enjeux écologiques et l’exploitation / alpage.*

1. Analyse des précédentes opérations effectuées *(actualisation obligatoire en cas de diagnostic préexistant)*

*Le cas échéant, si l’exploitation était engagée dans des MAEC (ou dispositifs environnementaux autres tels que PSE, MAET, …) précédemment, une analyse peut être réalisée des apports réalisés (pratiques à maintenir, pratiques à faire évoluer).*

*Un point de vigilance est à apporter sur la possibilité réglementaire d’engager une nouvelle MAEC à la suite du précédent contrat ou en cours (exemple vérifier le respect du compteur d’âge des prairies, articulation PSE/MAEC, articulation écorégimes (bonus haie) et MAEC Biodiversité entretien IAE)*

# Possibilité de souscription à une MAEC pour la campagne PAC 20XX. *(actualisation obligatoire en cas de diagnostic préexistant)*

*Existe-t-il une ou plusieurs MAEC adaptées pour accompagner l’exploitation agricole dans l’amélioration de ses pratiques ou le maintien de pratiques, en réponse aux enjeux du territoire ?*

*Si oui, est-il possible pour l’exploitant de souscrire cette MAEC ?*

**Parcelles que vous préconisez d’engager dans chaque MAEC :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Parcelle (ilot)****En référence au RPG PAC****(préciser l’année)** | **Surface (ha)** **Linéaire (ml)****Ponctuels (nbre)** | **Type de mesure** | **Code mesure** | **Pt de vigilance (efforts/adaptation, modification de pratiques à opérer pour respecter la MAEC** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**Une visualisation graphique est demandée en complément de ce tableau a minima pour les éléments linéaires et ponctuels, ainsi que dans le cas où la surface proposée est inférieure à celle de la parcelle PAC.**

*C’est à ce niveau que peuvent être ajoutés les éléments pour identifier les éléments de décision qui permettent :*

* ***de répondre aux critères financeurs (mesures ouvertes que dans certaines zones du PI)***
* *d’activer les critères de priorisation pour les opérateurs ayant choisi de tels critères.*

# Prescriptions pour la mise en œuvre de la MAEC

*Il s’agit ici de préciser les modalités de mise en œuvre de certaines obligations (ex : localisation pertinente des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachères, localisation des couverts à implanter, parcelles représentatives de l'exploitation pour la réalisation d’un bilan humique annuel, amélioration des parcs). L’opérateur doit veiller à ce que le bénéficiaire dispose de toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre de l’ensemble des obligations du cahier des charges de la MAEC.*

*NB : pour les MAEC pour lesquelles un plan de gestion doit être établi, un document spécifique doit être élaboré conformément au cahier des charges des mesures*

*Cf. Annexe pour compléter avec les prescriptions spécifiques à chaque mesure du PAEC préconisée.*

# Résultats attendus et impacts sur l’exploitation ou le territoire à l’issue de l’engagement

# Avenant au diagnostic

*A réaliser si la situation de l’exploitation évolue en cours de contrat (engagement complémentaire sur de nouvelles surfaces, évolution de cheptel)* ***avec des modifications de paramètres sur lesquels s'appuient le(s) MAEC souscrites.***